VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-021

POLICE MUNICIPALE

Réf. : JMM/JL

Objet : Fête des manèges - parking des Allées Marcel Jullian – du vendredi 07 Février au dimanche 23 Février 2025

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,
Vu la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes, foraines ou parcs d'attractions,
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-136 du 13février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2ème Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Considérant l'organisation de la fête des manèges du vendredi 07 Février 2025 au dimanche 23 Février 2025 sur le parking des Allées Marcel Jullian,
Considérant que pour des raisons d'ordre, de tranquillité, de sécurité et de salubrité publiques, il est indispensable de prendre des mesures concernant la tenue et le déroulement de la fête foraine,
Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le parking des Allées Marcel Jullian,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
Est autorisé l'installation de la fête foraine sur **le parking des Allées Marcel Jullian**, à l'occasion des vacances d'hiver du **vendredi 07 Février 2025 au dimanche 23 Février 2025.**

.../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

ARTICLE 2 :
Les jours et horaires d'ouverture et de fermeture sont définis comme suit :

- **Le samedi : de 11H00 à 22H00,**
  (Samedi 08 Février, 15 Février et 22 Février).

- **Le dimanche : de 11H00 à 20H00.**
  (Dimanche 09 Février, 16 Février et 23 Février).

- **Du lundi au vendredi : de 14H00 à 20H00,**
  (Vendredi 07 Février, semaine du 10 Février au 14 Février et semaine du 17 Février au 21 Février).

ARTICLE 3 :
Afin de permettre l'installation des forains, le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules sur le **Parking des Allées Marcel Jullian** :

- **Du mardi 04 Février 2025 à 18h00 au lundi 24 Février 2025 à 18h00.**

ARTICLE 4 :
Afin de permettre l'installation des caravanes des forains, le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules sur le **Parking Henri Dunant** :

- **Du mardi 04 Février 2025 à 18h00 au lundi 24 Février 2025 à 18h00.**

ARTICLE 5 :
Le **stationnement** est interdit, **Avenue Gustave Cestier**, sur les deux premiers emplacements de droite (à la sortie du Parking des Allées Marcel Jullian) :

- **Du mardi 04 Février 2025 à 18h00 au lundi 24 Février 2025 à 18h00**
  (stationnement du camion pizza)

ARTICLE 6 :
Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.
Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 7 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.
La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 8 :
Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

.../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

ARTICLE 9 :
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 10 :
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Evénementiel,
- M. MONIE Jean-Marie, Responsable Foire et Marché.

Châteaurenard, le 13 Janvier 2025
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Date de publication sur le site internet de la Ville : 20 JAN. 2025

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com